

# Commune de Bonneuil en Valois

## Procès-verbal de la séance du

### Conseil Municipal du 14 avril 2021

Le quatorze avril deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents non représentés :** Madame Catherine DELATTE, Monsieur Romuald JUMARIE.

Madame Marie-Christine CAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 13**

**DATE DE CONVOCATION :** 6 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

##### de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré AE 195 – avec construction – 421 rue d'Eméville
- Terrain cadastré AB 458 AB 459 AB 460 – avec construction – 275 rue de butts
- Terrain cadastré E 187 – avec construction – 322 hameau le Voisin
- Terrain cadastré E1069 – sans construction – Dessus la Boissière
- Terrain cadastré AE 325 326 327 – avec construction – 810 rue de Villers
- Terrain cadastré AB 297 AB 470 Ab 471 – sans construction – 668 rue de la fontaine

##### Passation de marché en procédure adaptée :

- ADICO : numérisation actes état civil année 2009 : 7.50 € H.T.
- Nature et paysage : plantations arbres cour de l'école : 1 100 € H.T.
- Nature et Paysage : contrat entretien annuel espaces verts : 11 800 € H.T.
- Mauprivez : installation coffret électrique : 1 636.24 € H.T.
- Dampplauto : réparation Master : 178.13 € H.T.
- Comat et Valco : panneaux routiers, supports vélos, miroir : 1 022 € H.T.
- Batycel : produits entretien : 383.14 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Compte Administratif 2020 – Commune N° : 2021-04-18**

Monsieur le Maire rappelle que la note de synthèse présentant le détail des mouvements de l'année 2020 a été remise à chaque conseiller.

Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 163 226.84 € et la section d'investissement un excédent de 145 941.45 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel KUDLATY, Monsieur le Maire s'étant retiré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	920 774.95 €
<b>Dépenses</b>	757 548.11 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent</b>	163 226.84 €
<b>Excédent reporté</b>	508 798.23 €
<b>Excédent de clôture</b>	672 025.07 €

**INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	527 911.84 €
<b>Dépenses</b>	381 970.39 €
<b>Résultat de l'exercice - excédent</b>	145 941.45 €
<b>Excédent reporté</b>	175 068.92 €
<b>Excédent de clôture</b>	321 010.37 €

➤ **Affectation des résultats 2020 – Commune** N° : 2021-04-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement de clôture au titre de l'exercice 2020 s'élève à 672 025.07 € et qu'il doit faire l'objet, selon les dispositions de la comptabilité communale de type M14, d'une procédure d'affectation.

Il rappelle les résultats de la section d'investissement pour l'année 2020 dont l'excédent de clôture s'élève à 321 010.37 €

Il rappelle que les restes à recouvrer en recettes d'investissement s'élèvent à 198 016.46 €.

Il rappelle que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 325 368.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation au financement de la section de fonctionnement pour 502 025.07 €
- Affectation au financement de la section d'investissement pour 170 000 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 321 010.37 €

➤ **Vote des taux des taxes locales** N° : 2021-04-20

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Oise, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.54 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, Madame FOURNIER indique qu'il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 48.86 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 27.32 % et du taux 2020 du département, soit 21.54 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et elle indique que la commission finances propose de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 44.53 %.

Le produit fiscal attendu serait dont de :

Taxe foncière sur le bâti	321 802 €
Taxe foncière sur le non bâti	32 908 €
Soit un total de	345 710 €

Compte tenu des compensations diverses le produit final est de 437 502 €

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.53 %.

➤ **Subventions aux associations N° : 2021-04-21**

Madame FOURNIER fait part de la proposition de la commission finances quant aux attributions de subvention.

Elle indique que la commission souhaiterait avoir des justificatifs quant à l'utilisation de celle-ci et à leur recommandations.

Monsieur GEBHARD indique que concernant le club de foot la subvention est toujours utilisée pour l'achat de matériel ce qui a été notamment le cas avec la subvention de 2020 qui a permis d'acheter des buts.

Monsieur le Maire rappelle que deux rendez-vous doivent être fixés l'un avec l'ASMB, l'autre avec les lavoirs de Bonneuil.

Monsieur GEBHARD indique qu'il ne serait pas opportun d'attribuer une subvention à une association notamment en ce qui concerne les lavoirs.

Monsieur LECARDONNEL indique que cela lui pose problème qu'une association demande une subvention pour payer un prestataire qui effectuera des travaux sur le lavoir. Cela ne correspond pas à ce pourquoi une association se crée.

Le Conseil Municipal,

Entendu les propositions de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

US Bonneuil-Vez : 700 € avec obligation de consacrer 50% de celle-ci à des achats pour les activités des enfants.

Âge d'Or : 500 € qui seront versés à la reprise des activités de l'association

CFRP Vaumoise : 100 €

APEBEV : 400 €

Roches et Carrières : 200 €

Coopérative scolaire d'Eméville : 100 €

➤ **Budget 2021 – Commune N° : 2021-04-22**

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été remise avec leur convocation à savoir :

- Une note de présentation synthétique conformément au code général des collectivités territoriales
- Un tableau détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- L'état de la dette

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le BP 2021 dont l'équilibre général se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 358 373.11 €**

CHAPITRE	Dépenses
011 – Charges à caractère général	823 944.39
012 – Charges de personnel	370 980.00
023- Virement section d'investissement	1 551.60
65 – Autres charges de gestion courantes	78 900.00
66 – Charges financières	14 898.95
67- Charges exceptionnelles	1 000.00
68- Dotations aux provisions	10 000.00
042- Dotations aux amortissements	4 726.13
014 – Reversement FNGIR	52 372.00

CHAPITRE	Recettes
002- Reprise de l'excédent	502 025.07
013- Atténuations de charge	566.72
70 – Produits de services	65 000.00
73 – Impôts et taxes	478 159.23
74 – Dotations et participations	267 198.09
75 – Revenu des immeubles	43 800.00
77- Produit exceptionnel	1 624.00

- **Section d'investissement : 1 044 078.49 €**

CHAPITRE	Dépenses
10226- Taxe aménagement	2 500.00
16 – Remboursement d'emprunt et de caution	89 845.08
2031- Frais d'étude	46 000.00
2041582- Autre groupement	35 446.00
21 – Immobilisations corporelles	870 287.41

CHAPITRE	Recettes
021- Virement à la section de fonctionnement	1 551.60
024- Produit de cession des immobilisations	120 000.00
001 – Reprise excédent	321 010.37
040- Autres groupements et installation	4 726.13
10 – Dotations fonds divers	181 320.93
13 – Subventions d'investissements	415 469.46

Monsieur LECAILLON demande si la commune dispose d'une trésorerie équivalente au montant des excédents.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie est plus importante et rappelle que les chiffres présentés ne représentent que des écritures comptables.

Monsieur LECAILLON souligne l'importance du montant du budget présenté notamment en fonctionnement soit plus d'un million d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré mais que bien entendu le montant des dépenses doit être maîtrisé afin de rester sur un montant global de l'ordre de 750 000 € comme les années passées.

Il indique que même si la commune a un excédent significatif il convient d'être très vigilant quant à son utilisation. Il souligne que des dépenses imprévues pourraient tout à fait le faire diminuer drastiquement.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations de ce jour approuvant le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats,

Vu la note de présentation synthétique,

Vu la présentation du budget 2021,

Sur proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 de la Commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune arrêté en recettes et en dépenses à :  
1 358 373.11 € en section de fonctionnement  
1 044 078.49 € en section d'investissement

➤ **Compte de Gestion 2020 – Assainissement N° : 2021-04-23**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Compte Administratif 2020 – Assainissement N° : 2021-04-24**

Monsieur le Maire présente les résultats 2020 et souligne les déficits enregistrés. Il indique le budget assainissement est toujours très « serré ». Il indique également que le déficit de fonctionnement est essentiellement dû au fait que la SAUR n'ait pas facturé la part abonnement du service aux administrés. Il précise que cette part sera donc reversée au budget assainissement en 2021.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel KUDLATY, le Maire s'étant retiré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	115 115.70 €
<b>Dépenses</b>	143 792.23 €
<b>Résultat de l'exercice - déficit</b>	28 676.53 €
<b>Excédent reporté</b>	134 354.34 €
<b>Excédent de clôture</b>	105 677.81 €

**INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	73 658.20 €
<b>Dépenses</b>	76 572.18 €
<b>Résultat de l'exercice - déficit</b>	2 913.98 €
<b>Excédent reporté</b>	80 214.83 €
<b>Excédent de clôture</b>	77 300.85 €

➤ **Affectation des résultats 2020 – Assainissement N° : 2021-04-25**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 s'élève à 105 677.81 € et que l'excédent d'investissement pour l'année 2020 s'élève à 77 300.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reprendre les résultats de la manière suivante :

- 002 Reprise de l'excédent de fonctionnement	105 677.81 €
- 002 Reprise de l'excédent d'investissement	77 300.85 €

➤ **Budget 2021 – Assainissement N° : 2021-04-26**

Monsieur le Maire indique qu'est prévu en investissement les travaux chemin de la Lambine. Il précise toutefois que ceux-ci pourraient être réalisés en 2 phases afin de limiter les coûts.

Il précise que le passage des canalisations pourrait se faire concomitamment avec les travaux prévus par la SICAE pour l'enfouissement de son réseau sur cette rue. Ce qui représenterait la première phase de travaux et permettrait de réduire les coûts de réalisation de tranchées.

Vu le projet de Budget 2021,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**VOTE** le Budget 2021 de l'assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il ressort de ce vote que les dépenses prévues au Budget Primitif 2021 s'élèvent à :

Dépenses de fonctionnement	217 716.49 €
Dépenses d'investissement	159 959.05 €
Formant un total de (fonctionnement + investissement)	<u>377 675.54 €</u>

Il ressort de ce vote que les dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

Recettes de fonctionnement	217 716.49 €
Recettes d'investissement	159 959.05 €
Formant un total de (fonctionnement + investissement)	<u>377 675.54 €</u>

➤ **Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux publics d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération N° : 2021-04-27**

Monsieur le Maire indique cette convention concerne les travaux à l'entrée du hameau le Voisin notamment pour l'accès à l'arrêt de bus.

Concernant les travaux du hameau le Voisin il indique que quelques problèmes sont rencontrés à cause de riverains peu scrupuleux qui se garent notamment sur l'aire de retournement qui a été créée pour les camions de collecte des ordures ménagères et ce malgré un marquage au sol très visible indiquant que le stationnement y est interdit.

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,  
Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la TVA aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire,



Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la RD50 en agglomération, consistant au réaménagement et création de trottoirs, à la mise en place de bordures,  
Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département de l'Oise, pour ce type de travaux,  
Considérant que dans le cadre de la loi LAURE, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD50.  
DIT que ces travaux seront réalisés à l'entrée du hameau le Voisin.  
DECIDE la non-réalisation de l'aménagement cyclable compte tenu qu'aucune continuité d'aménagement cyclable n'est assurée.

➤ **Règlement du service périscolaire N° : 2021-04-28**

Considérant le règlement du service de cantine, périscolaire et ALSH petites vacances,  
Considérant qu'il convient d'y apporter quelques modifications et précisions,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le règlement du service de cantine, périscolaire et ALSH petites vacances tel que joint à la présente délibération.

 **Questions diverses**

- Départ en retraite d'un agent

Monsieur le Maire indique que Monsieur DAGNICOURT remercie l'ensemble du conseil pour son cadeau de départ.  
Monsieur le Maire indique que dès que la situation le permettra un « pot de l'amitié » sera organisé.

- Prochain conseil

La réunion est fixée au 7 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

**Et ont signé les membres :**